

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



PROCES VERBAL - SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 17 Septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 11 Septembre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BANNIER Martine (Tournus)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
BOUDIER Christelle (Viré)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) représenté par LE BERRE Valérie (Uchizy)
CHARNAY Dominique (Burgy)	MONS Olivia (La Truchère)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	PETIT Gilles (Ozenay)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	ROUGEOT François (Lugny)
ELOY Philippe (Plottes)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GABRELLE Catherine (Royer) représentée par DUPRE Jean-Baptiste (Royer)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
GALLI Bruno (Montbellet)	VARIN René (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	

Pouvoirs :

DESGEORGES Anh (Tournus) pouvoir à LACOMBE Marie-Laure (Tournus)

DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à BOUDIER Christelle (Viré)

FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à VARIN René (Tournus)

LEFRONT Anne (Tournus) pouvoir à GAUDILLIERE Dominique (Tournus)

Excusés :

DEAL Jérôme (Lugny)

PAGEAUD Line (Tournus)

VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :

LEGRAND Willy (Tournus)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

Secrétaire de séance : BACHELET Robert (Le Villars)



**OBJET : ZONE D'ACTIVITE DU PAS FLEURY - CONCESSION
D'AMENAGEMENT ENTRE LA SEMA ET LA CCMT - COMPTE-RENDU
D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE ANNEE 2025**

Dans le cadre de la concession d'aménagement qui a été signée entre la CCMT et la SEMA pour l'aménagement du site de la Zone d'Activité du Pas Fleury, un compte rendu financier annuel doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité concédante pendant la durée de la convention,

Ce document que doit produire la SEMA, est appelé « CRACL », Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale, et doit porter sur une information claire et précise sur l'exécution de la convention et sur le déroulement de l'opération concédée.

Cela étant, il est demandé à l'assemblée de prendre connaissance et de se prononcer sur le document ci-joint en annexe.

➔ **Le Conseil Communautaire prend connaissance et DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le compte-rendu d'activité 2025 relatif à la concession d'aménagement entre la SEMA et la Communauté de Communes.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance
BACHELET Robert**



Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21.09.26

ID : 071-200069698-20260917-ERD842026-DE



ZAE DU PAS FLEURY



CRAC au 31 décembre 2025



PIÈCES DU DOSSIER

SOMMAIRE

I - RAPPORT D'ACTIVITÉ	3
I.1 SITUATION ADMINISTRATIVE	4
I.1.1 Concession	4
I.1.2 Procédures administratives	4
I.2 ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION EN 2025	5
I.2.1 Acquisitions	5
I.2.2 Etudes réalisées	5
I.2.3 Travaux réalisés	6
I.2.4 Cessions réalisées	6
I.2.5 Dépenses réalisées	6
I.3 AVANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION EN 2026	6
I.3.1 Acquisitions à réaliser en 2026	6
I.3.2 Etudes à réaliser en 2026	6
I.3.3 Travaux à réaliser en 2026	7
I.3.4 Cessions à réaliser en 2026	7
I.4 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION	8
I.4.1 Subventions	8
I.4.2 Emprunts et Ligne de Trésorerie	8
I.4.3 Avances	9
I.4.4 Participations	9
I.4.5 Bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération	9
II- BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL	10

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le



ID : 071-200069698-20260917-ERD842026-DE

I - RAPPORT D'ACTIVITÉ

I.1 SITUATION ADMINISTRATIVE

I.1.1 Concession

L'article L300-5 du code de l'urbanisme prévoit que le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice le cas échéant.

Le projet d'aménagement nommé « ZA du Pas Fleury » s'inscrit dans le cadre de la politique de développement économique de la Communauté de communes, validé par une délibération prise par le Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, modifiée en date du 20 octobre 2022, afin de réhabiliter et restructurer l'ancien site industriel dénommée « Le Pas Fleury » situé sur la Commune de Tournus.

Ce projet représente un site d'intérêt local, destiné à aménager de l'ordre de 3 100 m² de bâti et 6 000 m² de terrains fonciers dont la commercialisation sera orientée vers les activités tertiaires mais aussi artisanales, génératrices d'emplois. Le site se développe sur des terrains occupés aujourd'hui, essentiellement par des bâtiments vétustes et vacants hormis la partie sud où se trouvent localisés le siège de la CCMT.

Une étude de faisabilité pour l'aménagement global de cette zone a été menée entre 2020 et 2021 englobant l'assiette foncière de la concession.

Les objectifs affichés en termes de développement économique sont de répondre favorablement aux entreprises désireuses de s'implanter ou de se développer sur leur territoire.

La future zone d'activités proposera des terrains ainsi que des bâtiments rénovés destinés à la vente

- **Bâtiment C : 9 cellules pour 1 087m²**
- **Bâtiment D : 6 cellules pour 1 237m²**
- **Des parcelles cessibles pour un total de 4 800m²**
- Des espaces publics et de mobilités douces pour un cadre d'accueil optimal.

La CCMT a désigné la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud aménageur de la ZAE du Pas Fleury lors du conseil communautaire du 13 avril 2023. La concession d'aménagement a été conclue le 21 juin 2023 pour une durée de 5 ans, soit une **fin de concession au 21 juin 2028**.

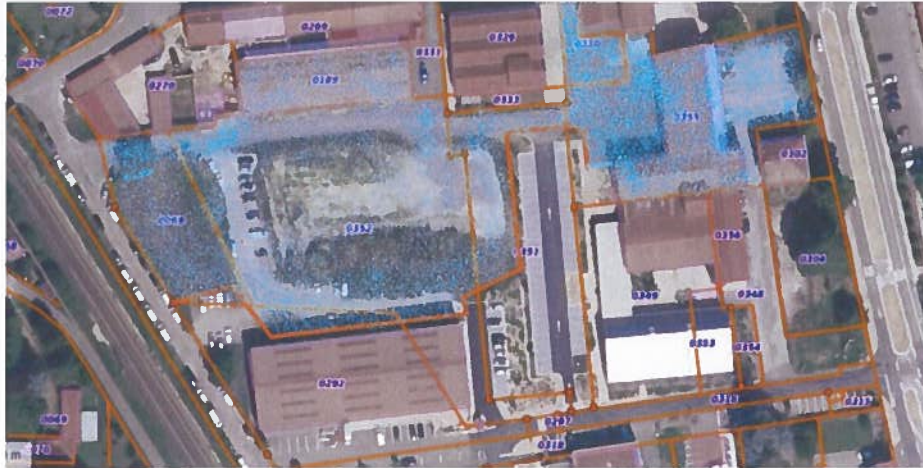
I.1.2 Procédures administratives

Sans Objet

I.2 ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION EN 2025

I.2.1 Acquisitions

Pour rappel, en 2024 il a été acquis l'assiette de l'opération terrains et bâtiments C et D.



Les biens ont été acquis à l'euro symbolique, ceux-ci constituant un apport en nature.

La valeur prise en compte pour valoriser cet **apport en nature** est de **529 930 €**.

Le bâtiment D a été acquis en totalité. Le bâtiment C a été divisé en volumes pour isoler le locaux SEB et ITALA ainsi que le local TGBT.

Ainsi, **la CCMT garde en pleine propriété ces 3 volumes** : les deux boutiques louées (SEB et ITALA) ainsi que le local TGBT.

Il n'y a pas eu d'acquisition réalisée au cours de l'année 2025.

I.2.2 Etudes réalisées

Une consultation a été lancée en août 2024 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification des bâtiments C et D. Le marché a été notifié à un groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le Cabinet RBC Architecture de Mâcon le 25/11/2024.

Les études relatives à la requalification des bâtiments C et D ont débuté fin 2024. Les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies au cours de l'année 2025, jusqu'à la phase PRO, achevée en octobre 2025.

Le dossier de consultation des entreprises a été finalisé en décembre 2025 par la maîtrise d'œuvre. La consultation relative aux marchés de travaux a ensuite été publiée en date du 10 décembre 2025.

Le permis de construire relatif aux travaux projetés a été accordé le 26 mai 2025.

Des diagnostics amiante avant travaux complémentaires réalisés à l'automne 2024. Par ailleurs, des études de sol ont été menées en août 2025.

I.2.3 Travaux réalisés

Les travaux de **curage des bâtiment C et D ont été réalisés de juillet à novembre 2024**. Le montant des travaux réalisés en 2024 s'élève à 70 262.

En 2025, les interventions réalisées ont principalement porté sur la clôture du marché de curage exécuté en 2024, la sécurisation des bâtiments ainsi que la réalisation de sondages destructifs sur la maçonnerie, destinés à alimenter les études du bureau structure. Le montant des travaux réalisés en 2025 s'élève à 7 353.

I.2.4 Cessions réalisées

Il n'y a pas eu de cession réalisée au cours des années 2024 et 2025.

I.2.5 Dépenses réalisées

Le montant **total des dépenses, en 2025, s'élève à 199 733 €** dont 75 676€ affectés aux études ; notamment celles de maîtrise d'œuvre.

I.3 AVANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION EN 2026

I.3.1 Acquisitions à réaliser en 2026

Il n'y a pas d'acquisitions prévues en 2026.

I.3.2 Etudes à réaliser en 2026

Dans la perspective des ventes à réaliser sur les bâtiments C et D il est prévu de confier à un géomètre la **mise en copropriété des deux ensembles bâtis**. La mission confiée au géomètre consiste en l'établissement des plans de copropriété avec distinction des différents lots et espaces communs. Celui-ci procèdera également à l'élaboration de l'état descriptif de la division qui permet la désignation des parties privatives ainsi que le calcul des tantièmes de copropriété.

Dans le prolongement de l'intervention du géomètre, le notaire sera alors en mesure de rédiger le règlement de copropriété ainsi que l'état descriptif de division définitif. Il procèdera également à la publication de ces actes au service de la publicité foncière afin de rendre opposable la division de l'immeuble aux tiers.

Cette mise en copropriété constituera un préalable indispensable à la cession des différents lots composant les bâtiments C et D. Elle permettra d'identifier précisément les parties privatives et communes, de fixer les quotes-parts afférentes à chaque lot et de sécuriser juridiquement les futures ventes.

I.3.3 Travaux à réaliser en 2026

Le chantier ayant débuté le 7 avril 2026, pour les deux bâtiments, ainsi que pour les aménagements de voirie et réseaux divers (VRD), l'année 2026 sera principalement consacrée à la poursuite des travaux, dans la perspective d'une livraison de l'opération en juin 2027.

Dans ce contexte, la CCMT a formulé plusieurs demandes complémentaires visant à optimiser les surfaces réhabilitées :

- L'**extension et le transfert des espaces de stockage et de manutention de la société SEB** à l'arrière du bâtiment C ;
- L'**extension du magasin ITALA** sur une partie des espaces sanitaires actuellement affectés à SEB.

Ces adaptations, dont le **coût prévisionnel est estimé à environ 58 022,65 € HT**, seront intégrées au planning général de l'opération et nécessiteront la passation d'avenants aux différents marchés de travaux concernés. Il convient de préciser que ce montant résulte du solde entre les plus-values et les moins-values générées sur les différents lots impactés par ces modifications.

Il est important de souligner que ce nouvel ordonnancement des travaux permet de **maintenir le calendrier de réalisation compatible avec les échéances fixées par les financeurs pour l'attribution et le maintien des subventions.**

Par ailleurs, les études complémentaires menées dans le cadre de cette évolution du programme ont permis d'identifier **l'opportunité d'aménager l'ancien local TGBT.**

Cette intervention permettrait d'étendre les surfaces disponibles en rez-de-chaussée et de répondre à une demande déjà identifiée auprès d'un prospect intéressé. Le coût de ces travaux reste à préciser par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Enfin, l'évolution du programme de travaux pris en charge au titre de l'opération nécessite un **avenant au Traité de Concession afin d'intégrer le nouveau périmètre d'intervention confié à la SEMA.**

I.3.4 Cessions à réaliser en 2026

La commercialisation des bureaux et cellules d'activités des bâtiments C et D est activement engagée au cours de l'année 2026.

Compte tenu de la nature des ventes envisagées, les réitérations par actes authentiques ne pourront intervenir qu'à l'achèvement des travaux, soit à compter des années 2027 et 2028, voire au-delà selon le rythme de commercialisation et les conditions du marché.

Dans ce contexte, **l'avenant au Traité de Concession mentionné précédemment pourra intégrer une prolongation de la durée de la concession à deux années supplémentaires** afin de permettre l'achèvement de la commercialisation de l'ensemble des locaux réhabilités ainsi que des lots à bâtir.

Dans l'attente de la signature des compromis de vente intervenir qu'après la finalisation de la mise en copropriété des bâtiments, **des offres d'achat pourront être conclues entre la SEMA et les acquéreurs potentiels.** Ces engagements préalables permettront de sécuriser le processus de commercialisation et de confirmer l'intérêt des réservataires dans la perspective de la réalisation définitive des ventes.

I.4 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

I.4.1 Subventions

Des subventions ont été obtenues par la CCMT :

- 220 628 € (fonds friches) convention signée le 05/08/2022.
- 414 644 € (DETR 2023) convention signée le 27/12/2023.
- 250 000 € (Conseil départemental) attribution le 24/05/2024.

Une subvention a été obtenue par la SEMA 71 :

- 587 872€ (Fonds vert) convention signée le 16/12/2023.

Les subventions obtenues par la CCMT n'ayant pas été versées à la concession, au fur et à mesure de leurs paiements, la CCMT procédera à leur versement sur l'année 2026 pour un **montant global de 265 581.60€** se décomposant tel que suit :

DETR	124 393.20€
Fonds Friches	66 188.40€
CD 01	75 000€

D'autres subventions (CEE : Certificats d'Economies d'Energies : compensation de certaines entreprises lorsque certains travaux d'économie d'énergie sont réalisés) seront sollicitées.

Le bilan prévisionnel reste basé sur un montant de 820 628 € de subventions ; montant identique à celui mentionné au Traité de Concession. Il sera actualisé en fonction des subventions réellement perçues.

I.4.2 Emprunts et Ligne de Trésorerie

Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé à ce stade de l'opération.

La SEMA a toutefois mis en place une ligne de trésorerie destinée à faire face, le cas échéant, aux décalages de trésorerie liés aux appels de fonds des entreprises intervenant sur le chantier.

Les frais financiers potentiellement associés à cette facilité de trésorerie ont été intégrés aux dépenses prévisionnelles de l'opération. **Cette ligne ne sera mobilisée qu'en fonction des besoins réels** constatés au cours de l'exécution des travaux.

Par ailleurs, le versement par la CCMT, au cours de l'exercice 2026, des avances de subventions déjà notifiées contribuera à limiter le recours à cette ligne de trésorerie et à sécuriser l'équilibre financier de l'opération durant la phase de réalisation.

I.4.3 Avances

La SEMA a mobilisé une **avance de 700 000 €** en 2023 auprès de la CCMT. Cette avance, qui a fait l'objet d'une convention, est **à rembourser au plus tard le 30 avril 2028**.

I.4.4 Participations

Au 31 décembre 2025, la SEMA a perçu de la CCMT une **participation financière numéraire cumulée de 750 000 €**.

Conformément aux dispositions du Traité de Concession, la participation financière restant à verser s'établit comme suit :

- **88 872 € au titre de l'exercice 2026.**

Par ailleurs, une participation en nature correspondant à l'apport du foncier a été intégrée au bilan de l'opération pour un montant de 529 930 €.

L'ensemble de ces participations, numéraires et en nature, contribue à l'équilibre financier de l'opération tel que défini dans le cadre du Traité de Concession.

I.4.5 Bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération

Le bilan actualisé de l'opération **s'établit en dépenses et en recettes à un montant total de 4 531 131 €**.

Pour mémoire, le bilan prévisionnel présenté dans le cadre du CRAC 2024 s'équilibrait à hauteur de 4 492 414 € HT.

L'actualisation du bilan fait ainsi apparaître **une évolution de 38 717 €, résultant notamment des ajustements apportés au programme de travaux** et de la prise en compte des dernières données financières de l'opération.

Malgré ces évolutions, l'équilibre global de l'opération demeure assuré.



II- BILAN FINANCIER et PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260917-ERD842026-DE



Opération 137 ZA du Pas Fleury à Tourrus
Bilan CRAC au 31/12/2025 en CHT

	Bilan initial	Fin 2024	2025 Année	Réalisé Total	Prévisionnel						2027 Année	2028	Bilan Nouveau
					2026								
					Janv-Mars	Avr-Juin	Juil-Sept	Oct-Déc	Année				
DEPENSES	4 461 680	639 524	199 733	839 257	53 381	848 100	1 043 300	888 300	2 833 081	585 025	273 768	4 531 131	
10 ACQUISITIONS	529 930	12 521	8 736	21 257	3 250			6 000	9 250	9 500	9 500	49 507	
APPORT EN NATURE	0	464 000	65 930	529 930					0			529 930	
20 ETUDES PREALABLES / FRAIS PRELIMAIRES	150 000	15 701	10 675	26 376	1 935				1 935			28 311	
30 TRAVAUX	3 169 746	70 262	7 353	77 615	380	750 000	995 000	850 000	2 595 380	459 070	150 000	3 282 065	
40 HONORAIRES TECHNIQUES	375 000	38 734	75 676	114 410	41 416	43 700	24 900	10 900	120 916	24 655	12 000	271 981	
50 ASSURANCES	0	0	0	0		48 000			48 000			48 000	
60 FRAIS DE COMMERCIALISATION	0	0	230	230			2 000		2 000	3 000		5 230	
70 FRAIS DIVERS	0	680	5 653	6 333					0			6 333	
80 FRAIS FINANCIERS	16 000	295	40	335			15 000	15 000	30 000	10 000	10 000	50 335	
90 FRAIS DE GESTION	221 004	37 331	25 440	62 771	6 400	6 400	6 400	6 400	25 600	78 800	92 268	259 439	
RECETTES	4 461 680	1 171 096	354 647	1 525 743	0	0	88 872	265 582	354 454	1 306 000	1 344 934	4 531 131	
10 CESSIONS	2 272 250	0	0	0					0	1 100 000	1 172 250	2 272 250	
20 PARTICIPATIONS	1 368 802	964 000	315 930	1 279 930			88 872		88 872			1 368 802	
Dont participation en numéraire	838 872	500 000	250 000	750 000			88 872		88 872			838 872	
Dont participation en nature	529 930	464 000	65 930	529 930					0			529 930	
30 SUBVENTIONS	820 628	176 362	0	176 362				265 582	265 582	206 000	172 684	820 628	
40 Remboursements préfinancement			0	0					0			0	
50 PRODUITS		30 734	38 717	69 451								69 451	
FINANCEMENT												0	
AMORTISSEMENTS											700 000	700 000	
10 EMPRUNTS											700 000	700 000	
20 AVANCE													
30 TVA													
MOBILISATIONS		700 000		700 000								700 000	
10 EMPRUNTS													
20 AVANCE		700 000		700 000								700 000	
30 TVA													
TRESORERIE												0	

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 17 Septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 11 Septembre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BANNIER Martine (Tournus)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
BOUDIER Christelle (Viré)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACODU Christophe (Martailly les Brancion)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) représenté par LE BERRE Valérie (Uchizy)
CHARNAY Dominique (Burgy)	MONS Olivia (La Truchère)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	PETIT Gilles (Ozenay)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	ROUGEOT François (Lugny)
ELOY Philippe (Plottes)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GABRELLE Catherine (Royer) représentée par DUPRE Jean-Baptiste (Royer)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
GALLI Bruno (Montbellet)	VARIN René (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	

Pouvoirs :

DESGEORGES Anh (Tournus) pouvoir à LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à BOUDIER Christelle (Viré)
FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à VARIN René (Tournus)
LEFRONT Anne (Tournus) pouvoir à GAUDILLIERE Dominique (Tournus)

Excusés :

DEAL Jérôme (Lugny)
PAGEAUD Line (Tournus)
VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :

LEGRAND Willy (Tournus)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

Secrétaire de séance : BACHELET Robert (Le Villars)

OBJET : AJOUT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BISSY LA MACONNAISE AU SEIN DE LA CLECT

Lors de la séance du 9 Juillet 2026, le conseil communautaire a désigné les représentants au sein de la CLECT sur proposition de ses Communes membres. La Commune de Bissy la Mâconnaise n'avait à cette date, pas délibéré.

Le conseil municipal s'est prononcé en date du 15 Juillet 2026 pour nommer M. Freddy SURGOT, représentant au sein de cette commission.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner M. Freddy SURGOT, représentant de la Commune de Bissy la Mâconnaise au sein de la CLECT.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAUOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 17 Septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneuois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 11 Septembre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BANNIER Martine (Tournus)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
BOUDIER Christelle (Viré)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACOUO Christophe (Martailly les Brancion)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) représenté par LE BERRE Valérie (Uchizy)
CHARNAY Dominique (Burgy)	MONS Olivia (La Truchère)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	PETIT Gilles (Ozenay)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	RATTEZ Karine (Cruzille)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RAVOT Christophe (Tournus)
EISENBARTH Didier (Clessé)	ROUGEOT François (Lugny)
ELOY Philippe (Plottes)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GABRELLE Catherine (Royer) représentée par DUPRE Jean-Baptiste (Royer)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
GALLI Bruno (Montbellet)	VARIN René (Tournus)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	VEAU Bertrand (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	

Pouvoirs :

DESGEORGES Anh (Tournus) pouvoir à LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à BOUDIER Christelle (Viré)
FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à VARIN René (Tournus)
LEFRONT Anne (Tournus) pouvoir à GAUDILLIERE Dominique (Tournus)

Excusés :

DEAL Jérôme (Lugny)
PAGEAUD Line (Tournus)
VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :

LEGRAND Willy (Tournus)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Conseillers présents ou représentés : 37

Votants : 37

Secrétaire de séance : BACHELET Robert (Le Villars)

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-01-19-0002 en date du 19 Janvier 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la CIID est composée :

- du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, Président de la commission,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Considérant que les 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil communautaire sur proposition des Communes membres,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'imposition directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de

- créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,
- valider la liste des 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants suivante :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
GROZELLIER Agnès	BOYER Eric
LAUGERE Jean-Claude	PINEAU Christine
DUMONT Christian	SERAUD Hélène
REVILLION Philippe	CHABRIDON Brigitte
DEDIENNE Eric	SALLIN Isabelle
GALLI Bruno	FERTET Valérie
DAVID Annie	BRAYARD Michèle
BADET Joël	COCHET François
GUICHARD Monique	BRUNNER Thierry
RAVOT Christophe	MALOIS Laurence

BANNIER Jean-Pierre	EYNARD Dominique	Envoyé en préfecture le 21/09/2026
LEFRONT Anne	SCHWARTZ Maxime	Reçu en préfecture le 21/09/2026
BERTHAUD Françoise	GUILLON Emmanuel	Publié le
LATHUILLIERE Brice	TARDIEU Laurence	ID : 071-200069698-20260917-ERD862026-DE
PIN Jean-Paul	MAGNIOL Martine	
SAINT HILARY Gaëlle	BON Stéphane	
HUDRY Isabelle	LAMBEY Bruno	
COMTE Laurent	CORDENOD Chrystèle	
LEGROS Jean	Josette POTHIER	
BERTHOUD Delphine	BOILEVIN Didier	

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET



[Handwritten signature of Christophe RAVOT]

[Handwritten signature of Robert BACHELET]

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 17 Septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 11 Septembre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BANNIER Martine (Tournus)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
BOUDIER Christelle (Viré)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACLOUD Christophe (Martailly les Brancion)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) représenté par LE BERRE Valérie (Uchizy)
CHARNAY Dominique (Burgy)	MONS Olivia (La Truchère)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	PAGEAUD Line (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
EISENBARTH Didier (Clessé)	RAVOT Christophe (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	ROUGEOT François (Lugny)
GABRELLE Catherine (Royer) représentée par DUPRE Jean-Baptiste (Royer)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	VARIN René (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VEAU Bertrand (Tournus)

Pouvoirs :

DESGEORGES Anh (Tournus) pouvoir à LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à BOUDIER Christelle (Viré)
FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à VARIN René (Tournus)
LEFRONT Anne (Tournus) pouvoir à GAUDILLIERE Dominique (Tournus)

Excusés :

DEAL Jérôme (Lugny)
VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :

LEGRAND Willy (Tournus)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

Secrétaire de séance : BACHELET Robert (Le Villars)

OBJET : REPARTITION DU FPIC 2026

(Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

1) Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les intercommunalités à fiscalité propre constituent l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé, en agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Une fois le prélèvement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre la Communauté de communes et ses communes membres en deux temps :

1. D'abord entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres,
2. Ensuite entre les communes membres.

Par notification du 31 Juillet 2026, les services préfectoraux ont transmis le détail de la répartition de droit commun pour l'année 2026 ainsi que les modalités de vote pour le choix de la répartition du FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres au titre du FPIC sont possibles :

A. Conserver la répartition « de droit commun » :

- a. Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Soit un prélèvement de 97 669 € en 2026 pour la Communauté de communes,
- b. Ventilation du solde : 185 497 € en 2026 entre les communes en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Cette répartition de droit commun du prélèvement s'appliquera en l'absence d'une délibération décidant une répartition alternative ou dérogatoire libre, pouvant être prise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du courrier de la Préfecture, à savoir le 30 septembre 2026.

B. Opter pour une répartition alternative dite « à la majorité des 2/3 » sans s'écarter de plus de 30 % du droit commun :

- a. Répartition libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun,
- b. Ventilation du solde entre les communes en fonction de trois critères : la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne. D'autres critères complémentaires de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Cette répartition doit être adoptée par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la notification de la préfecture.

C. Opter pour une répartition « dérogatoire libre » :

Dans ce cas, le Conseil communautaire fixe librement la nouvelle répartition et les critères de répartition.

Pour cela, deux modalités de vote sont possibles :

- Soit une délibération adoptée à l'unanimité par l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de la notification de la préfecture,
- Soit des délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers par l'EPCI (27 voix au moins) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la préfecture, et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois suivant la date de délibération de la Communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux seront réputés avoir approuvé la délibération de la Communauté de communes.

Plusieurs propositions de répartition du FPIC 2026 sont présentées dans les tableaux ci-annexés : répartition de droit commun et répartition « dérogatoire libre ».

Dans le cadre d'une entente fiscale et financière établie entre la Communauté de communes et ses communes membres, il avait été convenu d'une hausse de la fiscalité communautaire dont une partie équivalente à 2% du volume de bases de taxes sur le foncier bâti de la CCMT, soit 498 499 € pour 2026, serait reversée aux communes membres par le biais de différents mécanismes, et notamment :

- La prise en charge du FPIC par la Communauté de communes,
- Le versement de fonds de concours en fonctionnement.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'opter pour une répartition dérogatoire libre dans laquelle le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2026 est pris en charge en totalité par la Communauté de communes, soit 283 166 €, dont 185 497 € relatifs à la part communale.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET



Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice2025

Département71

Ensemble Intercommunal :200069698CC MACONNAIS TOURNUGEOIS

Données de référence

PFIA/hab moyen	749,40	PFIA/hab moyen DOM	528,55
Rev/hab moyen France	17 766,40	EFA moyen France	1,102351
Rev/hab moyen Métropole	17 918,77	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	12 488,09	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	16 434
Population DGF	17 226
Population DGF pondérée	20 637
PFIA	17 134 372
PFIA par habitant de l'EI	830,27
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	950,72
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 007,65
Revenu/hab moyen de l'EI	16 462,88
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,099732
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,154923
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,033104
Rang de l'EI	876
CIF	0,327363

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2025	Département	71
Ensemble intercommunal :		200069698 CC MACONNAIS TOURNUGEOIS	

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC										
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
Code INSEE	Nom communes									
71035	BISSY-LA-MACONNAISE	222	855,18	819,38	16 912,62			24 054	-2 829	0
71066	BURGY	134	829,28	776,51	16 979,18			23 580	-1 656	0
71094	CHAPELLE-SOUS-BRANCION	190	960,57	886,66	15 488,64			27 842	-2 720	0
71100	CHARDONNAY	232	1 042,67	981,21	19 833,11			30 389	-3 605	0
71135	CLESSE	868	828,25	754,99	20 562,03			21 278	-10 712	0
71156	CRUZILLE	326	841,35	726,67	14 887,74			22 333	-4 087	0
71195	FARGES-LES-MACON	233	718,67	665,38	16 724,98			15 405	-2 495	0
71226	GREVILLY	45	1 306,40	1 243,00	33 718,92			32 747	-876	0
71248	LACROST	730	869,94	831,07	19 260,84			23 591	-9 463	0
71267	LUGNY	961	961,18	916,09	17 176,96			24 628	-13 763	0
71284	MARTAILLY-LES-BRANCION	165	982,99	938,36	16 897,15			27 768	-2 417	0
71305	MONTBELLET	923	915,15	868,76	16 180,21			22 431	-12 585	0
71338	OZENAY	285	927,61	858,13	19 090,12			26 964	-3 939	0
71353	PLOTTES	602	802,90	691,63	15 888,80			15 374	-7 202	0
71359	PRETY	624	783,50	719,93	17 856,79			16 969	-7 285	0
71377	ROYER	167	915,13	865,44	23 088,93			28 390	-2 278	0
71383	SAINT-ALBAIN	561	996,57	996,26	17 437,30			26 361	-8 330	0
71416	SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE	620	1 066,35	1 049,03	17 460,02			29 532	-9 851	0

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2025	Département	71
Ensemble intercommunal :		200069698 CC MACONNAIS TOURNUGEOIS	

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

		Données pour répartition alternative du FPIC									
		Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2024	Rang DSU 2024	Rang DSR 2024	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
Code INSEE											
71543		TOURNUS	6 100	1 225,41	1 162,87	14 082,21		334	20 510	-111 376	0
71549		TRUCHERE	243	751,09	687,49	16 557,80			16 120	-2 720	0
71550		UCHIZY	874	812,63	759,38	17 183,84			16 662	-10 582	0
71576		VILLARS	321	902,10	878,81	17 365,80			28 321	-4 315	0
71584		VIRE	1 286	911,77	852,20	19 333,33			21 400	-17 471	0
71591		FLEURVILLE	514	793,41	742,75	15 990,21			14 415	-6 076	0
		TOTAL	17 226								

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice2025

Département71

Ensemble intercommunal:200069698CC MACONNAIS TOURNUGEOIS

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-295 769
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-295 769

Cet Ensemble intercommunal est

contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de prélèvement part epci		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun
Part EPCI	-96 821	-125 867	-67 775		0	0	0	-96 821	
Part communes membres	-198 948	-169 902	-227 994		0	0	0	-198 948	
TOTAL	-295 769	-295 769	-295 769		0	0	0	-295 769	

Répartition du FPIC entre communes membres						
Répartition du FPIC entre Communes membres						
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun
71035	BISSY-LA-MACONNAISE	-2 176		0		-2 176
71066	BURGY	-1 274		0		-1 274
71094	CHAPELLE-SOUS-BRANCION	-2 092		0		-2 092
71100	CHARDONNAY	-2 773		0		-2 773
71135	CLESSE	-8 240		0		-8 240
71156	CRUZILLE	-3 144		0		-3 144
71195	FARGES-LES-MACON	-1 919		0		-1 919
71226	GREVILLY	-674		0		-674
71248	LACROST	-7 279		0		-7 279
71267	LUGNY	-10 587		0		-10 587
71284	MARTAILLY-LES-BRANCION	-1 859		0		-1 859
71305	MONTBELLET	-9 681		0		-9 681
71338	OZENAY	-3 030		0		-3 030
71353	PLOTTES	-5 540		0		-5 540
71359	PRETY	-5 604		0		-5 604
71377	ROYER	-1 752		0		-1 752
71383	SAINT-ALBAIN	-6 408		0		-6 408
71416	SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE	-7 578		0		-7 578
71543	TOURNUS	-85 674		0		-85 674
71549	TRUCHERE	-2 092		0		-2 092
71550	UCHIZY	-8 140		0		-8 140
71576	VILLARS	-3 319		0		-3 319
71584	VIRE	-13 439		0		-13 439

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260917-ERD872026-DE



71591	FLEURVILLE		-4 674		0	-4 674
	TOTAL		-198 948		0	-198 948

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21.09.26

ID : 071-200069698-20260917-ERD872026-DE



Proposition de répartition du FPIC 2026

	Prélèvement de droit commun	Majoration dérogatoire libre
Part EPCI	97 669	283 166
Part communes membres	185 497	-
TOTAL	283 166	283 166

Communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre 100% pris en charge CCMT	Pour mémoire Plvt N-1
BISSY LA MACONNAISE	221	848,01	814,11	19 598,07	- 2 026 €	- €	- €
BURGY	132	849,61	797,31	18 073,01	- 1 212 €	- €	- €
LA CHAPELLE SOUS BRANCION	190	977,64	906,89	16 027,56	- 2 008 €	- €	- €
CHARDONNAY	234	1 015,53	958,97	22 437,68	- 2 569 €	- €	- €
CLESSE	863	812,56	740,91	21 661,93	- 7 580 €	- €	- €
CRUZILLE	315	838,53	722,86	17 938,54	- 2 855 €	- €	- €
FARGES LES MACON	233	693,76	639,92	16 559,56	- 1 747 €	- €	- €
GREVILLY	46	1 256,35	1 203,20	34 554,85	- 625 €	- €	- €
LACROST	724	848,74	811,81	18 200,76	- 6 642 €	- €	- €
LUGNY	968	936,41	895,99	17 784,45	- 9 798 €	- €	- €
MARTAILLY LES BRANCION	166	974,40	935,93	18 111,79	- 1 748 €	- €	- €
MONTBELLET	928	900,56	855,16	17 012,60	- 9 034 €	- €	- €
OZENAY	297	907,67	841,80	21 849,87	- 2 914 €	- €	- €
PLOTTES	604	790,36	678,46	17 145,03	- 5 160 €	- €	- €
PRETY	623	779,39	715,65	19 174,94	- 5 249 €	- €	- €
ROYER	168	937,67	889,99	21 151,21	- 1 703 €	- €	- €
ST ALBAIN	572	1 017,58	1 017,58	17 699,40	- 6 292 €	- €	- €
ST GENGOUX DE SCISSE	620	1 037,39	1 025,21	19 133,78	- 6 953 €	- €	- €
TOURNUS	6 087	1 218,81	1 158,86	14 786,21	- 80 197 €	- €	- €
LA TRUCHERE	240	745,73	681,58	17 987,40	- 1 935 €	- €	- €
UCHIZY	908	763,29	712,65	17 659,09	- 7 492 €	- €	- €
LE VILLARS	316	867,20	847,06	19 118,78	- 2 962 €	- €	- €
VIRE	1 292	893,63	835,32	21 542,40	- 12 481 €	- €	- €
FLEURVILLE	511	781,21	732,48	17 343,10	- 4 315 €	- €	- €
SOMME	17 258			SOMME	- 185 497 €	- €	
Part EPCI				SOMME	- 97 669 €	- 283 166 €	- 295 769 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 17 Septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 11 Septembre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BANNIER Martine (Tournus)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
BOUDIER Christelle (Viré)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACLOUD Christophe (Martailly les Brancion)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) représenté par LE BERRE Valérie (Uchizy)
CHARNAY Dominique (Burgy)	MONS Olivia (La Truchère)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	PAGEAUD Line (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
EISENBARTH Didier (Clessé)	RAVOT Christophe (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	ROUGEOT François (Lugny)
GABRELLE Catherine (Royer) représentée par DUPRE Jean-Baptiste (Royer)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	VARIN René (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VEAU Bertrand (Tournus)

Pouvoirs :

DESGEORGES Anh (Tournus) pouvoir à LACOMBE Marie-Laure (Tournus)

DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à BOUDIER Christelle (Viré)

FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à VARIN René (Tournus)

LEFRONT Anne (Tournus) pouvoir à GAUDILLIERE Dominique (Tournus)

Excusés :

DEAL Jérôme (Lugny)

VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :

LEGRAND Willy (Tournus)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

Secrétaire de séance : BACHELET Robert (Le Villars)

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération du Conseil en date du 9 Juillet 2026 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à contribuer aux frais de fonctionnement des équipements des Communes membres

Dans le cadre du pacte fiscal et financier établi entre la Communauté de communes et ses communes membres, une quote-part de 2% des bases fiscales attendues par l'EPCI au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties peut faire l'objet, sur accord du Conseil communautaire, d'une répartition entre les communes membres via le versement de fonds de concours en fonctionnement.

Pour 2026, cette quote-part nette s'élève à 313 002 €. Elle est répartie entre les communes en fonction de leurs propres bases d'imposition prévisionnelle au foncier bâti, du nombre d'habitant et du montant de droit commun du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le montant du fonds de concours pouvant être attribué par commune est joint de manière détaillée en annexe au présent rapport.

Les fonds de concours de fonctionnement ont vocation à participer au financement des dépenses d'entretien, des frais de ménage (prestation ou personnel), des fluides (eau, électricité, assainissement, chauffage) et des frais de maintenance d'un équipement communal. Tout autre dépense n'est pas éligible.

Afin de percevoir les fonds de concours qui leurs sont alloués, les communes devront faire une demande officielle à l'EPCI pour en bénéficier avant le 30 octobre 2026, et joindre les justificatifs des dépenses de l'année N-1 (ou un document récapitulatif certifié du Service de Gestion Comptable) pour un montant au moins équivalent au montant des dépenses à justifier figurant dans l'annexe.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution de fonds de concours en fonctionnement au titre de l'année 2026 comme suit :

Communes	FDC en fonctionnement communes 2026	Montant de dépenses subventionnables
BISSY LA MACONNAISE	2 753	5 506
BURGY	1 669	3 338
LA CHAPELLE SOUS BRANCION	3 358	6 716
CHARDONNAY	3 648	7 296
CLESSE	12 897	25 794
CRUZILLE	3 949	7 898
FARGES LES MACON	3 041	6 082
GREVILLY	791	1 582
LACROST	16 929	33 858
LUGNY	16 305	32 610
MARTAILLY LES BRANCION	3 374	6 748
MONTBELLET	11 860	23 720
OZENAY	4 314	8 628
PLOTTES	8 945	17 890
PRETY	10 250	20 500
ROYER	2 613	5 226

ST ALBAIN	9 986	
ST GENGOUX DE SCISSE	9 553	
TOURNUS	134 163	
LA TRUCHERE	4 350	8 700
UCHIZY	15 250	30 500
LE VILLARS	5 182	10 364
VIRE	19 381	38 762
FLEURVILLE	8 441	16 882
TOTAL	313 002	626 004

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260917-ERD882026-DE

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET



21.05.26

Tableau de répartition du FPIC
Attribution des Fonds de concours de Fonctionnement
2026

Bases prévisionnelles Foncier Bâti (A) 22 338 000 Notification état 1259 CCMT
Produits de FB à répartir (B) 446 760 (B) = (A) * 2% => fiscalité complémentaire affectée aux Fonds de concours

Communes	Bases prévisionnelles Foncier Bâti N	Répartition bases en % des bases totales (C)	Répartition proport. aux bases (D) = (B) x (C)	Population DGF (E)	Répartition proport. bases / hab (F) = (D) x (E)	répartition 51 739 € (G) = 51739 x (C)	FPIC Droit Commun N (H)	Fonds de concours attribué (I) = (D)+(G)-(H)	Montant de dépenses à justifier (J) = (I) x 2
BISSY LA MACONNAISE	213 300	0,96%	4 283	221	19,38	496	2 026	2 753	5 506
BURGY	128 600	0,58%	2 582	132	19,56	299	1 212	1 669	3 338
LA CHAPELLE SOUS BRANCION	239 500	1,08%	4 809	190	25,31	557	2 008	3 358	6 716
CHARDONNAY	277 500	1,25%	5 572	234	23,81	645	2 569	3 648	7 296
CLESSE	913 900	4,11%	18 352	863	21,27	2 125	7 580	12 897	25 794
CRUZILLE	303 700	1,37%	6 098	315	19,36	706	2 855	3 949	7 898
FARGES LES MACON	213 700	0,96%	4 291	233	18,42	497	1 747	3 041	6 082
GREVILLY	63 200	0,28%	1 269	46	27,59	147	625	791	1 582
LACROST	1 052 000	4,73%	21 125	724	29,18	2 446	6 642	16 929	33 858
LUGNY	1 165 000	5,24%	23 394	968	24,17	2 709	9 798	16 305	32 610
MARTAILLY LES BRANCION	228 600	1,03%	4 590	166	27,65	532	1 748	3 374	6 748
MONTBELLET	932 500	4,19%	18 725	928	20,18	2 169	9 034	11 860	23 720
OZENAY	322 600	1,45%	6 478	297	21,81	750	2 914	4 314	8 628
PLOTTES	629 500	2,83%	12 641	604	20,93	1 464	5 160	8 945	17 890
PRETY	691 700	3,11%	13 890	623	22,30	1 609	5 249	10 250	20 500
ROYER	192 600	0,87%	3 868	168	23,02	448	1 703	2 613	5 226
ST ALBAIN	726 500	3,27%	14 589	572	25,51	1 689	6 292	9 986	19 972
ST GENGOUX DE SCISSE	736 700	3,31%	14 793	620	23,86	1 713	6 953	9 553	19 106
TOURNUS	9 567 000	43,00%	192 110	6 087	31,56	22 250	80 197	134 163	268 326
LA TRUCHERE	280 500	1,26%	5 633	240	23,47	652	1 935	4 350	8 700
UCHIZY	1 015 000	4,56%	20 382	908	22,45	2 360	7 492	15 250	30 500
LE VILLARS	363 500	1,63%	7 299	316	23,10	845	2 962	5 182	10 364
VIRE	1 422 000	6,39%	28 555	1 292	22,10	3 307	12 481	19 381	38 762
FLEURVILLE	569 300	2,56%	11 432	511	22,37	1 324	4 315	8 441	16 882
TOTAL	22 248 400	100,00%	446 760	17 258	23,27	51 739	185 497	313 002	626 004

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 17 Septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 11 Septembre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BANNIER Martine (Tournus)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
BOUDIER Christelle (Viré)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACLOUD Christophe (Martailly les Brancion)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) représenté par LE BERRE Valérie (Uchizy)
CHARNAY Dominique (Burgy)	MONS Olivia (La Truchère)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	PAGEAUD Line (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
EISENBARTH Didier (Clessé)	RAVOT Christophe (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	ROUGEOT François (Lugny)
GABRELLE Catherine (Royer) représentée par DUPRE Jean-Baptiste (Royer)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	VARIN René (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VEAU Bertrand (Tournus)

Pouvoirs :

DESGEORGES Anh (Tournus) pouvoir à LACOMBE Marie-Laure (Tournus)

DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à BOUDIER Christelle (Viré)

FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à VARIN René (Tournus)

LEFRONT Anne (Tournus) pouvoir à GAUDILLIERE Dominique (Tournus)

Excusés :

DEAL Jérôme (Lugny)

VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :

LEGRAND Willy (Tournus)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

Secrétaire de séance : BACHELET Robert (Le Villars)

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS DE LA REGION DE CUISERY

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de la Région de Cuisery est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes adhérentes à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune représentée. Pour la Communauté de Communes, les communes concernées sont Tournus et Lacrost.

Par délibération en date du 16 Avril 2016, les représentants de la CCMT au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de la Région de Cuisery ont été désignés comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA REGION DE CUISERY		
Titulaires	VARIN René	AGRON Thierry
	BANNIER Martine	LATHUILIERE Brice
Suppléants	SAINT HILARY Gaëlle	LEFRONT Anne
	PAGEAUD Line	FARAMA Julien

A cette date, les élections municipales de Lacrost n'avaient pas eu lieu, les représentants désignés étaient tous tournusiens. Il est proposé de remplacer deux titulaires et deux suppléants tournusiens par des élus de Lacrost.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner les membres suivants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de la Région de Cuisery :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA REGION DE CUISERY		
Titulaires	VARIN René	AGRON Thierry
	BEN SALAH Farid	PLANCHE Raphaëlle
Suppléants	SAINT HILARY Gaëlle	LEFRONT Anne
	NOBLET Lucille	PRABEL Damien

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 17 Septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 11 Septembre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BANNIER Martine (Tournus)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
BOUDIER Christelle (Viré)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) représenté par LE BERRE Valérie (Uchizy)
CHARNAY Dominique (Burgy)	MONS Olivia (La Truchère)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	PAGEAUD Line (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
EISENBARTH Didier (Clessé)	RAVOT Christophe (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	ROUGEOT François (Lugny)
GABRELLE Catherine (Royer) représentée par DUPRE Jean-Baptiste (Royer)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	VARIN René (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VEAU Bertrand (Tournus)

Pouvoirs :

DESGEORGES Anh (Tournus) pouvoir à LACOMBE Marie-Laure (Tournus)

DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à BOUDIER Christelle (Viré)

FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à VARIN René (Tournus)

LEFRONT Anne (Tournus) pouvoir à GAUDILLIERE Dominique (Tournus)

Excusés :

DEAL Jérôme (Lugny)

VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :

LEGRAND Willy (Tournus)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

Secrétaire de séance : BACHELET Robert (Le Villars)



OBJET : AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LES COMPAGNIES D'ASSURANCE RETENUES

La Communauté de Communes a souhaité revoir ses marchés d'assurance, pour cela, elle a fait appel au Cabinet AFC Consultants qui l'a assistée pour mener à bien cette démarche qui a été réalisé en plusieurs étapes :

- Audit, réflexion et rapport d'analyse
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises
- Assistance durant la période de consultation
- Analyse des offres
- Choix des assureurs.

Un appel d'offres a été lancé pour le marché de fourniture et de services « Prestations de services d'assurance » pour une période de 3 ans débutant le 1^{er} Janvier 2027.

Il comprenait 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Cyber risques

Il a été publié sur la plateforme « e-marchéspublics.com » le 3 Avril 2026 et est paru sur le BOAMP, le JOUE et un JAL. Le délai de réception des offres était fixé au 28 Mai 2026.

17 dossiers ont été téléchargés, 5 compagnies ont présenté une ou plusieurs offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie :

- le 23 juillet 2026 pour l'ouverture des plis :
 - 2 plis ont été reçus pour le Lot 1 : Dommages aux biens
 - 3 plis ont été reçus pour le Lot 2 : Responsabilité civile
 - 3 plis ont été reçus pour le Lot 3 : Flotte automobile
 - 1 pli a été reçu pour le Lot 4 : Cyber risques.
- Le 1^{er} septembre 2026 pour l'attribution des lots.

A l'issue de l'analyse des offres, conformément aux critères d'appréciation définis dans le règlement de consultation :

- Conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur le cahier des clauses particulières et l'annexe technique de gestion des assurances : coefficient : 0.5
- Conditions financières : 0.4
- Conditions sociales et environnementales : 0.1

la CAO a décidé d'attribuer le marché comme suit :

- **Lot 1 : Dommages aux biens**
GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
50 rue de Saint Cyr
69251 LYON CEDEX 09 pour un montant annuel de 19 688.86 € TTC.
- **Lot 2 : Responsabilité civile**
SMACL ASSURANCES SA
141 avenue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 09 pour un montant annuel de 4 961.07 € TTC.

- **Lot 3 : Flotte automobile**
SMACL ASSURANCES SA
141 avenue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 09 pour un montant annuel de 13 372.91 € TTC.
- **Lot 4 : Cyber risques**
AURA COURTAGE
3 RUE J Constant Milleret
42000 SAINT ETIENNE pour un montant annuel de 1 502.91 € TTC.

Ainsi, le montant annuel des prestations de services d'assurance s'élèvera à 39 525.75 € par an soit 118 577.25 € TTC pour la durée du marché.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché d'assurances, qui débutera le 1^{er} Janvier 2027 et s'achèvera le 31 décembre 2029.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAYOT**

**Le secrétaire de séance
Robert BACHELET**



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 17 Septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 11 Septembre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BANNIER Martine (Tournus)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
BOUDIER Christelle (Viré)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACOUUD Christophe (Martailly les Brancion)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) représenté par LEBERRE Valérie (Uchizy)
CHARNAY Dominique (Burgy)	MONS Olivia (La Truchère)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	PAGEAUD Line (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
EISENBARTH Didier (Clessé)	RAVOT Christophe (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	ROUGEOT François (Lugny)
GABRELLE Catherine (Royer) représentée par DUPRE Jean-Baptiste (Royer)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	VARIN René (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VEAU Bertrand (Tournus)

Pouvoirs :

DESGEORGES Anh (Tournus) pouvoir à LACOMBE Marie-Laure (Tournus)

DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à BOUDIER Christelle (Viré)

FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à VARIN René (Tournus)

LEFRONT Anne (Tournus) pouvoir à GAUDILLIERE Dominique (Tournus)

Excusés :

DEAL Jérôme (Lugny)

VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :

LEGRAND Willy (Tournus)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

Secrétaire de séance : BACHELET Robert (Le Villars)

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION DU BATIMENT RESSOURCERIE A ECONOMIE SOLIDARITE PARTAGE

Dans le cadre du partenariat relatif à l'activité de « Ressourcerie », une convention de prêt à usage gratuit d'un local situé ZA du Pas Fleury à Tournus a été conclue, le 1er mars 2013, pour une durée de 10 ans, entre la commune de Tournus (le propriétaire, à l'époque), la CCMT (le bailleur) et l'association Economie Solidarité Partage (le preneur).

L'activité d'ESP consiste à :

- Détourner des flux de déchets valorisables auprès des déchetteries et des habitants du territoire,
- Vendre à prix réduits des objets réemployés
- Gérer une soixantaine d'emplois d'insertion
-

Le transfert de la zone du Pas Fleury et de tous ses tenements immobiliers, de la commune à la CCMT étant effectif depuis Juillet 2017.

Le modèle économique, social et solidaire, porté par ESP, s'intégrant pleinement aux orientations stratégiques de la CCMT en matière de transition écologique.

La CCMT a décidé le 1^{er} juin 2023 de renouveler le bail pour un an, renouvelable deux fois.

Il s'agit donc de maintenir cette mise à disposition par le biais de la convention annexée.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- de valider la convention ci-jointe
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du bâtiment Ressourcerie avec l'Association Economie Solidarité Partage.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Robert BACHELET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT RESSOURCERIE

Préambule :

Dans le cadre du partenariat relatif à l'activité de « Ressourcerie », une convention de prêt à usage gratuit d'un local situé ZA du Pas Fleury à Tournus a été conclue, le 1er mars 2013, pour une durée de 10 ans, entre la commune de Tournus (le propriétaire, à l'époque), la CCMT (le bailleur) et l'association Economie Solidarité Partage (le preneur).

L'activité d'ESP consiste à :

- Détourner des flux de déchets valorisables auprès des déchetteries et des habitants du territoire,
- Vendre à prix réduits des objets réemployés
- Gérer une soixantaine d'emplois d'insertion

Le transfert de la zone du Pas Fleury et de tous ses tenements immobiliers, de la commune à la CCMT étant effectif depuis juillet 2017.

Le modèle économique, social et solidaire, porté par ESP, s'intégrant pleinement aux orientations stratégiques de la CCMT en matière de transition écologique,

La CCMT a décidé le 1^{er} juin 2023 de renouveler le bail pour un an, renouvelable deux fois.

Il s'agit donc de maintenir cette mise à disposition par le biais de la présente convention :

La **Communauté de communes Maconnais Tournugeois (CCMT)** représentée par M. Christophe RAVOT président, agissant es qualité au nom et pour la CCMT en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

d'une part,

Et

L'Association **Economie Solidarité Partage (ESP)**, déclarée à la préfecture de Saône et Loire et publiée au JORF le..... représentée par M. Marc Borrel, président, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale (ou du conseil d'administration) en date du.....

1 - MISE A DISPOSITION

La CCMT met à la disposition de l'association ESP un local situé à Tournus, sur la zone du Pas Fleury.

2 – DESIGNATION - DESCRIPTION

Ce local dont la CCMT est propriétaire est cadastré AP 365 - 370

1/ en rez-de-chaussée. à l'intérieur duquel se répartissent plusieurs zones :

- une zone de vente d'environ 462 m2 avec un espace matérialisé pour la caisse,
- une zone d'atelier et stockage de 250 m2 dotée d'un espace fermé pour l'archivage, une buanderie, des bureaux, des sanitaires et des vestiaires équipés de douches.
- Trois bureaux et une salle de réunion en usage mutualisé avec la SAAST (Société des Amis des Arts et des Sciences de Tournus) d'une superficie total de 100 m²,
- Un espace dédié à l'épicerie sociale de 200 m².
- Un garage d'une superficie de 70 m2, avenant du 12/09/18)

2 / A l'étage : une plate-forme de stockage uniquement, de 1140 m2.

3 / Les travaux financés et réalisés par la Communauté de Communes du Tournugeols, en 2012-2013, avaient porté sur l'aménagement intérieur du bâtiment (menuiseries, doublages - isolation, plâtrerie peinture, carrelages faïences, plomberie, sanitaires, chauffage, VMC, et électricité) et LES travaux extérieurs (raccordement VRD et aménagement de onze places de parking).

3 - DESTINATION

Dans le cadre de son activité, les flux de déchets valorisables, détournés auprès des déchetteries et des administrés du territoire de la CCMT et de la CC Entre Saône et Grosne, sont pris en charge par le personnel de l'association ESP.



Ainsi, le présent bâtiment est exclusivement utilisé pour les activités de l'association : le stockage, la réparation, la réutilisation, la revente, le recyclage de l'intégralité des flux détournés, notamment dans les déchetteries de la CCMT et l'épicerie sociale.

Si l'association souhaite élargir son activité ressourcerie à d'autres collectivités que celles mentionnées ci-dessus, et donc utiliser le présent local, pour des flux détournés sur d'autres territoires, elle devra solliciter au préalable l'accord de la communauté de communes mâconnais Tournugeois.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la CCMT sous peine de résiliation de la présente convention.

La Communauté de Communes se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie ce local (exemple : entrepôt de matériel).

4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition qui débutera le **1^{er} octobre 2026** est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Elle sera reconduite expressément avec l'accord des deux parties.

La présente convention sera résiliée automatiquement si l'utilisateur cesse l'activité pour laquelle les locaux ont été prêtés (art 2).

Elle pourra être résiliée pour des motifs d'intérêt général* par les deux parties en respectant un préavis de 4 mois par courrier avec accusé de réception.

*ex: programmation de travaux de réhabilitation du bâtiment qui pourraient nécessiter pour des raisons de sécurité que les locaux soient vides de ses occupants.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

En conséquence, celle-ci n'est soumise en aucune manière à la réglementation tant sur les baux professionnels que les baux commerciaux.

6 - REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

La mise à disposition du local défini à l'article 1 est estimée à 1 361 € /mois. Soit une valeur locative annuelle de 16 332 €.

7 - OBLIGATIONS DU PRENEUR

L'association souscrira directement les abonnements qui pourront lui être nécessaires.

L'association prendra intégralement à sa charge toutes factures de consommables (eau, électricité, gaz, frais téléphoniques), ainsi que les vérifications périodiques obligatoires : électriques, moyens de secours, légionellose, extincteurs, moyens de chauffage....

L'association devra acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance et pendant toute la durée de la convention les impôts, charges, contributions et taxes de toute nature dont les locataires sont ou seront tenus.

L'association aura à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité.

8 - CONDITIONS D'UTILISATION

L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 4 "DESTINATION" de la présente convention.

Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la CCMT par L.R.A.R.

9 - ENTRETIEN DES LOCAUX

L'association devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition.

Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.

L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille.

Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations :

- réparations et travaux d'entretien électrique, plomberie...
- entretien et réparations des équipements spécifiques tels que climatisation, ventilations, installations électriques et téléphoniques, conformément aux normes en vigueur

L'association devra signaler immédiatement à la CCMT tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.

Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties.

La Communauté de Communes assurera toutes les grosses réparations liées aux obligations du propriétaire.

L'immobilisation temporaire du local quelle qu'en soit la cause n'entraînera aucune indemnisation.

10 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'association devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés:

- à l'exercice de sa mission ou à la mise en oeuvre de son activité,
- aux risques locatifs liés à l'occupation du local de la CCMT
- aux obligations qui découlent de la présente convention.

Elle devra justifier de ces garanties à tous moments, notamment à la signature de la présente convention et aux renouvellements annuels.

L'association demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

L'association renonce, en outre, à tout recours contre la CCMT et ses assureurs en cas d'incendie, d'implosion ou d'explosion, de dégâts des eaux (y compris les infiltrations au travers des toitures) et pour tout autre risque dont seraient victimes ses agencements, mobiliers, matériel, marchandises, etc...

Cette renonciation à recours devra figurer dans la police d'assurance souscrite par l'association.

Elle déclare avoir pris connaissance des dispositions imposées en la matière par la CCMT.

Si l'activité exercée par l'association entraînait pour la CCMT une majoration des primes d'assurances, l'association devrait rembourser cette majoration, sous peine de la résiliation de plein droit de la présente convention.

11 - CONTROLES

Les représentants qualifiés de la CCMT auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

-Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par L.R.A.R.

12 - ENTREE EN JOUISSANCE - ETAT DES LIEUX - AMENAGEMENT

L'association prendra le local dans l'état où il se trouve.

Compte-tenu des travaux décrits ci-dessus, le bâtiment est mis à disposition de l'association en bon état de propreté et conforme aux obligations réglementaires (en date de la lere M.A.D) en matière d'électricité, de chauffage, d'hygiène et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Cet établissement répond aux normes d'un établissement recevant du public (ERP) de type M de 5ème catégorie.

Un état des lieux sera réalisé conjointement par la CCMT et l'association à la signature de la présente convention.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, déclarant avoir eu connaissance des avantages et des défauts des locaux.

Elle s'engage à maintenir les locaux en bon état d'entretien et à assurer toutes les réparations qui s'avèreraient nécessaire à l'exécution de celles définies à l'article 606 du Code Civil.

En cas de non-exécution par l'association des divers travaux de réparation lui incombant, la CCMT pourra faire exécuter ces réparations par des entrepreneurs. L'association s'engage alors purement et simplement à rembourser le montant à la CCMT qui ne sera soumise à aucune responsabilité pour ces réparations et travaux.

Aucuns travaux intérieurs d'aménagement modifiant la structure du local tel que ce dernier est mis à disposition de l'association lors de l'état des lieux initial, ne pourront être réalisés sans l'accord écrit de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois.

De plus et sous réserve de l'accord préalable de la collectivité, ils seront réalisés dans le strict respect de la réglementation en vigueur, sous l'entière responsabilité et aux seuls frais de l'association.

Toutes les améliorations, tous les aménagements effectués par l'association deviendront automatiquement et sans indemnité propriété de la Communauté de Communes en cas de résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit.

13 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

14 - FIN DE LA CONVENTION

Si, après résiliation de la présente convention, l'association occupait toujours le local, la commune se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

15 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de DIJON.

Fait à

Le

En exemplaires de pages

Le Président de la CCMT
Christophe RAVOT

Le Président de l'Association ESP
Marc BORREL

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 17 Septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 11 Septembre 2026

Présents :

AGRON Thierry (Tournus)	IOOS Xavier (Préty)
BACHELET Robert (Le Villars)	JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
BANNIER Martine (Tournus)	KISSEL Denis (Clessé)
BEN SALAH Farid (Lacrost)	LACOMBE Marie-Laure (Tournus)
BOUDIER Christelle (Viré)	LATHUILIERE Brice (Tournus)
BORNUAT Sébastien (Montbellet)	LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
BRACOUO Christophe (Martailly les Brancion)	MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) représenté par LE BERRE Valérie (Uchizy)
CHARNAY Dominique (Burgy)	MONS Olivia (La Truchère)
CLEMENT Patricia (Fleurville)	PAGEAUD Line (Tournus)
COUTURIER Yannick (Grevilly)	PETIT Gilles (Ozenay)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)	RATTEZ Karine (Cruzille)
EISENBARTH Didier (Clessé)	RAVOT Christophe (Tournus)
ELOY Philippe (Plottes)	ROUGEOT François (Lugny)
GABRELLE Catherine (Royer) représentée par DUPRE Jean-Baptiste (Royer)	SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
GALLI Bruno (Montbellet)	SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
GAUDILLIERE Dominique (Tournus)	VARIN René (Tournus)
GIROD Alexandre (Farges les Mâcon)	VEAU Bertrand (Tournus)

Pouvoirs :

DESGEORGES Anh (Tournus) pouvoir à LACOMBE Marie-Laure (Tournus)

DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à BOUDIER Christelle (Viré)

FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à VARIN René (Tournus)

LEFRONT Anne (Tournus) pouvoir à GAUDILLIERE Dominique (Tournus)

Excusés :

DEAL Jérôme (Lugny)

VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Absent :

LEGRAND Willy (Tournus)

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

Secrétaire de séance : BACHELET Robert (Le Villars)

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION CADRE DU CENTRE DE GESTION 71

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliés ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le consentement de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ADHERER** à la convention cadre du Centre De Gestion 71 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**



**Le secrétaire de séance
Robert BACHELET**

The image shows a large, stylized black signature of Robert BACHELET.

CONVENTION CADRE
Prestations facultatives
et missions relevant de la cotisation additionnelle

Collectivités et établissements affiliés
(à titre obligatoire ou volontaire)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

La présente convention est conclue entre :

D'une part, le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE**, ci-dessous dénommé « le CDG 71 », représenté par son Président, Monsieur Gérard GORDAT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration.

ET

D'autre part, la collectivité ou établissement public, ci-dessous désigné « la collectivité »

N° SIRET :

20006969800013

Représenté(e) par (Maire / Président) :

Monsieur Christophe RAVOT

Dûment habilité à signer la présente convention.

Préambule

Acteur de référence de la gestion de l'emploi territorial, le CDG 71 conduit pour le compte des employeurs qui lui sont affiliés de droit un panel de missions obligatoire définies par la loi et financées par leur cotisation annuelle.

Le CDG 71 souhaite également offrir un accompagnement complet aux collectivités et établissements publics dans le management de leurs ressources humaines, mais aussi dans la conception et dans la conduite de leur projet territorial et de leur développement.

Il propose ainsi un bouquet de prestations facultatives, qui font l'objet de tarifs spécifiques votés chaque année par le Conseil d'administration.

Le recours aux prestations facultatives du CDG 71 suppose la conclusion d'une convention-cadre en vue d'établir les modalités du recours à ces prestations.

La présente convention-cadre est proposée aux collectivités et établissements **affiliés** à titre obligatoire ou volontaire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux prestations facultatives proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque prestation, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des prestations facultatives proposées par le CDG 71 ;
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque prestation facultative mise en place par le CDG 71.

Article 2 – Missions financées par la cotisation additionnelle

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de missions accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions financées par la cotisation additionnelle sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)
	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM

	Formation	Démarche QUALIOPI initiée e
	Apprentissage	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée
	Attractivité	par l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Santé au travail et prévention des risques	CMU	Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents...des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1 ^{er} janvier 2025
Handicap et maintien dans l'emploi	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHFP

Administration Du personnel	Paies	Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions réglementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne
		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques

		Calcul des indemnités de licenciement
		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle
Missions de conseil Et d'assistance	MPO	Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Gestion des Documents et des données	RGPD	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print...
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les missions détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

Article 3 - Les prestations facultatives

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes prestations intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	Prestations
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : - Normale ; - Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)

	Mise en œuvre ou réforme (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une **demande d'adhésion** formalisée par le **formulaire d'adhésion** figurant en **annexe** et sont régies par les **conditions particulières suivantes** :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière. Engagement d'un an avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d'un an avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de trois ans Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée**. Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Article 4 - Exclusions

Les prestations facultatives suivantes, proposées par le CDG 71 ne sont pas concernées par la présente convention-cadre et font l'objet de délibérations et de conventions spécifiques :

- Adhésion au contrat groupe d'assurance couvrant les **risques statutaires** ;
- Adhésion au contrat groupe d'assurance relatif à la **protection sociale complémentaire** couvrant le risque **Prévoyance**.
- Adhésion au contrat groupe d'assurance relatif à la **protection sociale complémentaire** couvrant le risque **Santé**.

Article 5 – Obligations et conditions d'exercice des missions

Article 5.1 – Qualification des agents du CDG 71

Le CDG 71 s'engage à mettre à disposition de la collectivité ou de l'établissement des agents experts, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 71.

Article 5.2 – Obligations du CDG 71

Le CDG 71 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Article 5.3 – Obligations de la collectivité ou de l'établissement

La collectivité ou l'établissement s'engage à respecter la présente convention ainsi que les documents éventuellement associés (devis, convention spécifique, engagement minimal, préavis de résiliation, ...)

Article 5.4 – Responsabilités

L'action du CDG 71 consiste en un appui technique n'ayant pas pour effet d'amoindrir le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement. La mission consiste en un conseil et une assistance destinée à éclairer la collectivité ou à l'établissement qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre.

Article 6 – Dispositions financières

Article 6.1 – Taux de cotisation additionnelle et modalités de paiement

Le taux de la cotisation additionnelle est fixé par délibération du Conseil d'administration du CDG 71 chaque année, dans la limite d'un taux maximum défini par les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire.

Le recouvrement des cotisations additionnelles est organisé selon la même périodicité que le recouvrement de la cotisation obligatoire.

Article 6.2 – Tarifs des prestations facultatives et modalités de paiement

Les tarifs des prestations facultatives et modalités de paiement sont fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG 71 chaque année, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Article 7 – Modalités d'exécution

Article 7.1 - Durée de la convention-cadre

La présente convention est conclue pour la durée du mandat municipal en cours et prend fin au terme de la dernière année civile de ce mandat.

Article 7.2 – Modification de la convention-cadre

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution par avenant conclu entre les deux parties.

La liste des prestations facultatives mentionnée aux articles précédents n'étant pas limitative, l'ajout ou la suppression d'une ou plusieurs missions ne donne pas lieu à avenant, ces évolutions relevant de la seule compétence du Conseil d'Administration du CDG 71.

De la même façon, les tarifs, le taux de cotisation additionnelle et les modalités de paiement peuvent être modifiées de façon unilatérale par délibération du Conseil d'administration du CDG 71 sans qu'un avenant à la présente convention ne soit nécessaire.

Article 7.3 - Dispositions transitoires

Les conventions complémentaires déjà conclues pour la réalisation de prestations facultatives, dont l'échéance est postérieure à la date de signature de la présente convention, demeurent exécutoires jusqu'à leur terme contractuel.

Les prestations facultatives nécessitant une demande d'adhésion visées à l'article 2 font l'objet d'un **engagement ferme**. En conséquence, la collectivité ou l'établissement ne peut interrompre unilatéralement leur exécution pendant la période d'engagement minimal, ni pendant la durée de la convention complémentaire dédiée.

Article 7.4 : Conditions de résiliation

Article 7.4.1 - Résiliation d'une adhésion à une prestation facultative

La résiliation d'une prestation facultative en cours d'exécution, est encadrée par les conditions particulières propres à ladite mission.

La collectivité peut mettre fin à une prestation facultative dans le respect des dispositions prévues par les conditions particulières applicables, notamment concernant la durée minimale d'engagement.

Le CDG 71 peut décider de mettre fin à une mission lorsque les conditions nécessaires à son exécution ne sont plus réunies, après en avoir informé préalablement la collectivité ou l'établissement.

Dans tous les cas, la résiliation d'une adhésion est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation d'une mission complémentaire à la carte n'emporte pas résiliation de la présente convention, sauf disposition expresse contraire.

Article 7.4.2 - Résiliation de la convention-cadre

En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.

La résiliation de la convention cadre est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis de résiliation est fixé à deux mois et court à compter de la date de réception du courrier recommandé.

Article 7.5 : Litiges

Tout différend persistant relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fait l'objet, en priorité, d'une démarche de conciliation entre les parties. À défaut d'accord, le litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Fait à : TOURNUS

Le : 17/9/26

Signature de la / du représentant(e) de la collectivité ou de l'établissement

Le Président du CDG 71,
Gérald GORDAT



Annexe à la convention cadre

Formulaire d'adhésion

Prestations facultatives du CDG 71

Selon les conditions fixées par la convention cadre

(Seules les collectivités souhaitant adhérer aux prestations facultatives ci-dessous doivent retourner ce formulaire dûment rempli et signé)

Collectivité ou établissement :

Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois

Nous souhaitons adhérer à la / aux mission(s) facultative(s) suivante(s) :

[Cocher la / les case(s) concernée(s)]

☒ Service de santé au travail *(date d'effet selon les conditions particulières)*

☐ Gestion externalisée des paies et des indemnités *(date d'effet selon les conditions particulières)*

☒ Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la prestation DPO *(date d'effet selon les conditions particulières)*

Fait à : Tournus

Le : 1/9/26

Signature de la / du représentant(e) de la collectivité ou de l'établissement